



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 9 juin 2015 - 20 H 30

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : 26 présents au point 1

27 présents du point 2 au point 17

MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BECHIS Eric, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, VIGLINO Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, TARPIN François, EL JAOUHARI Fadma, SACCHI-HASSANEIN Géraldine.

Pouvoirs : Mme MERIAUX Laurence
Mme HALLER Céline

à
à

**M. VONNER Roger
M. LY Chun-Jy.**

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 mai 2015.
3. Délibération relative au maintien ou non de M. Eric BECHIS dans ses fonctions d'adjoint au maire.
4. Election d'un nouvel adjoint au maire.
5. Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).
6. Vote sur l'accord local de répartition des 66 sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG).
7. Politique de la ville : adoption du contrat de ville.
8. Convention entre la commune et le lycée international de Ferney-Voltaire pour le suivi médical des élèves du premier degré.
9. Choix des entreprises pour l'agrandissement du restaurant scolaire de l'école Florian.
10. Travaux d'aménagement du Parc de La Tire : avenant n°2 relatif au lot 1 « Terrassement voiries réseaux divers (VRD) ».
11. Choix de l'entreprise pour l'installation de toilettes automatisées dans le Parc de La Tire.
12. Protocole d'accord transactionnel relatif au marché de contrôle technique ayant pour objet la construction de la Maison des cultures et de ses abords.
13. Finances : virements de crédits au sein de la section d'investissement.
14. Versement d'une subvention exceptionnelle au Groupe d'entraide mutuelle (GEM) du Pays de Gex.
15. Remboursement des frais de location d'une salle communale à un particulier.
16. Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent au service économie et actualisation du tableau des emplois permanents.
17. Paiement des frais d'hébergement et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents au Festival d'Avignon 2015.
18. Questions diverses.
 - ✓ Décisions du maire prises en mai 2015 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme MERIAUX Laurence à M. Roger VONNER et Céline Mme HALLER à M. LY Chun-Jy), il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Alexandre COULON est désigné à l'unanimité des 26 présents pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 mai 2015.

Arrivée de Fadma EL JAOUHARI.

Le maire donne la parole aux membres du conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2015.

Didier RIGAUD souhaite rappeler une expression employée par le maire qu'il estime choquante à l'attention de François MEYLAN, lors du débat sur la délinquance et des données chiffrées : « *ça continue dans la Stasi* ».

Christine FRANQUET reprend les propos tenus par le maire au sujet du marché du samedi qu'elle estime erronés et contraires à la réalité vécue par les producteurs ; en effet, elle précise que les producteurs sont satisfaits du règlement actuel mais qu'ils sont contrariés par sa non-application (page 8).

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2015 est adopté par 28 voix pour et 1 voix contre (François MEYLAN).

3. Délibération relative au maintien ou non de M. Eric BECHIS dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le maire prend la parole et rappelle les circonstances ayant conduit à la présentation d'une délibération relative au maintien ou non d'Eric BECHIS dans ses fonctions d'adjoint au maire : visions différentes du fonctionnement du service social et perte de confiance à l'égard de l'adjoint en charge du service social. Il souligne néanmoins que la loi ne lui fait pas obligation de motiver sa décision de retirer à M. BECHIS sa délégation.

Le maire rappelle que lors de la séance d'installation du nouveau conseil municipal, le 5 avril 2014, ont été notamment élus les adjoints au maire. Par arrêté municipal n° 63/2015 du 4 mai 2015, toutes les délégations de fonctions accordées à Eric BECHIS, 6ème adjoint, ont été rattachées.

En vertu du dernier alinéa de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, une fois l'arrêté de retrait de délégations pris, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions.

Les adjoints étant élus au scrutin secret, le vote doit être organisé au scrutin secret, dans le respect du parallélisme des formes.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui note qu'à la lecture du projet de délibération, il a le sentiment de se retrouver 17 ans en arrière lorsqu'il avait subi « le même jugement » par l'ancien maire Georges VIANES. Il s'agit d'une expérience désagréable. Il déplore que la loi autorise un tel vote sans aucune motivation détaillée. Si M. BECHIS a commis une faute grave, celle-ci devrait relever d'instances comme les tribunaux pour déboucher, le cas échéant, sur la destitution d'un adjoint au maire. Ce n'est pas le rôle d'un conseil municipal de s'ériger en tribunal. François MEYLAN juge que le pouvoir malsain qui s'est exercé sous le mandat de Georges VIANES va s'exercer de la même manière aujourd'hui. Il rappelle qu'à l'époque le juge lui avait donné raison dans le différend qui l'opposait au maire.

Le maire donne la parole à François TARPIN qui rappelle qu'Eric BECHIS a été élu en qualité d'adjoint en avril 2014 sur décision de la majorité. Au moment du vote aucune explication particulière n'avait été donnée sur la présence de M. BECHIS dans le groupe des adjoints. Aujourd'hui le conseil municipal est appelé à se prononcer sur son éviction, sans beaucoup plus d'explications car la notion de « perte de confiance » est très générale. François TARPIN souhaiterait connaître les véritables raisons ayant conduit à cette décision et l'objectif poursuivi.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui rappelle les propos de la majorité qualifiant en 2014 son équipe non pas de bric et de broc mais de bric et de rocs. Il rappelle que le maire avait mis en avant lors de la campagne électorale sa fonction de défenseur des salariés, ses valeurs de défense des compétences, d'écoute et de dialogue. Il rappelle que le maire nouvellement élu a pris en charge la gestion du personnel, tant au niveau communal que départemental. Didier RIGAUD exprime son inquiétude et s'interroge sur les solutions recherchées par l'exécutif afin d'améliorer, dans un esprit de recherche de compétences, d'écoute et de dialogue, les qualifications d'Éric BECHIS.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui rappelle s'être abstenue lors de l'élection des adjoints le 5 avril 2014. Elle estime qu'aujourd'hui elle n'a absolument pas les éléments pour juger dans un sens ou dans l'autre ; elle s'abstiendra à nouveau aujourd'hui en estimant que cette délibération concerne en réalité les conflits au sein de l'exécutif au sujet desquels elle ne se sent pas concernée.

Le maire répond aux intervenants en précisant qu'il s'est expliqué avec son adjoint Eric BECHIS ; il estime n'avoir aucun compte à rendre à l'opposition qui a, par le passé, montré le taux de détestation qu'elle avait envers lui. Un problème personnel dans la gestion du service social, une vision spécifique du service social et de l'avenir de la commune sont les éléments guidant la décision que prend le maire et qu'il assume pleinement. Il n'y a pas de règlement de comptes ; l'exécutif fait simplement le choix d'un meilleur fonctionnement.

Le maire précise que les règles en vigueur en 1998 avaient permis à François MEYLAN de conserver sa fonction d'adjoint ; les règles actuelles lui auraient fait perdre son titre.

Le maire rappelle que ses compétences de défenseur des salariés illustrent ses activités passées. Il affirme également que le conseil municipal n'a pas vocation à se substituer à un tribunal qui n'a pas eu à se prononcer dans la mesure où aucune plainte n'a été déposée contre Eric BECHIS. Il garde un grand respect pour ce dernier. Seule une divergence sur les modalités de gestion du service social soutient la délibération proposée au conseil.

Eric BECHIS demande la parole.

Discours d'Éric BECHIS :

Mes très chers amis de la liste Valeurs communes, chers collègues et amis du conseil municipal, Le moment est grave et important, il est d'autant plus important qu'il concerne le premier point de l'ordre du jour suivant la désignation d'un secrétaire de séance et l'approbation d'un procès-verbal.

De quoi s'agit-il dans cette histoire ? Il s'agit en l'absence de tout motif sérieux et motivé de savoir si oui ou non, vous allez me trancher la tête. Me trancher la tête comme mon ancien responsable syndical et ami, devenu maire, vous le demande. Après M. COULON, après M. LANDREAU, voici mon tour juste après un an de mandature. Qui sera le suivant ? Les exclusions, les promesses non tenues se suivent et se ressemblent... jusqu'à quand ? Jusqu'à quand allons-nous oublier que nous sommes présents dans ce conseil municipal pour servir les Ferneysiens et non étaler nos mésententes suscitées à dessein. Oui, mes chers collègues et amis du conseil municipal, nous avons été élus pour travailler et servir tous les Ferneysiens. Se diviser en public ne fait pas partie de notre mandat. J'en appelle donc à votre raison et au respect de votre qualité de conseillers municipaux. Je demande donc solennellement de rejeter cette motion qui divise alors que nous devrions unir nos compétences au lieu de perdre du temps pour des futilités.

Je vais m'arrêter là parce que je sais que je peux compter sur vous dans les moments importants ; je sais que j'ai confiance en vous et en chacun de vous.

Eric BECHIS cite ensuite les noms de la plupart des membres de l'assemblée en précisant à chaque fois qu'il a confiance en eux. Il poursuit :

Oui, j'ai confiance en vous car cette situation est inconfortable pour tous. Si elle était juste, cette situation ne serait pas inconfortable ; l'attitude juste n'est jamais inconfortable. Il vous appartient donc de savoir si vous voulez garder tête haute et mains propres ou avoir le regard fuyant et les mains tachées de sang lorsque nous nous croiserons. J'en ai terminé.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui s'interroge sur les mesures qui auraient pu être prises par l'exécutif et qui auraient permis à Eric BECHIS de s'intégrer correctement à son service (formation lui permettant d'assumer sa fonction). Le maire estime qu'il n'a pas à répondre à cette question et souligne à nouveau qu'Éric BECHIS connaît parfaitement les raisons pour lesquelles la décision de retrait de délégations a été prise. Il réitère sa volonté de ne pas transformer le conseil municipal en tribunal et de permettre à chacun de conserver sa dignité. Le maire exprime sa tristesse face à une situation difficile mais il assume la décision qui devait être prise dans l'intérêt de la ville. L'amitié reste mais l'intérêt de la ville prime. En ce qui concerne le vote et pour lever toute ambiguïté, le maire précise que la question posée est bien la suivante : êtes-vous pour ou contre le maintien de M. Eric BECHIS dans ses fonctions d'adjoint ?

Le maire sollicite les assesseurs Siti IBRAHIM et Etienne T'KINT DE ROODENBEKE afin de contrôler le déroulement du vote à bulletins secrets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette, par 15 voix, par vote à bulletins secrets, le maintien de M. Eric BECHIS dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Votes enregistrés : 29

Blancs : 9

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Pour le maintien dans sa fonction d'adjoint : 5

Contre le maintien dans sa fonction d'adjoint : 15

4. Election d'un nouvel adjoint au maire.

Le maire présente la proposition de délibération relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire et rappelle que par délibération du 5 avril 2014, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de Ferney-Voltaire.

Pour procéder au remplacement de M. Eric BECHIS et en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit recueillir l'assentiment de l'assemblée municipale quant au fait de pourvoir à ce poste.

En vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Il est proposé au conseil municipal de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 8ème rang du tableau.

Rappel du mode de scrutin applicable :

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Mme IBRAHIM Siti et M. T'KINT DE ROODENBEKE Etienne sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 24 voix pour et 5 absentions (Alexandre COULON, Didier RIGAUD, François MEYLAN, François TARPIN, Eric BECHIS) par vote à main levée, le maintien à 8 du nombre d'adjoints au maire de Ferney-Voltaire.

Les candidats à la fonction d'adjoint au maire sont Pierre-Marie PHILIPPS et Eric BECHIS.

Discours du candidat Pierre-Marie PHILIPPS

Chers collègues et chers amis,

Ce soir est un soir un peu particulier pour nous tous. Se mettre au service de nos concitoyens est un engagement quotidien, prenant et passionnant. Ces responsabilités amènent aussi leur lot de difficultés, dans l'organisation familiale et professionnelle et parfois aussi des déceptions.

Etre au service de nos concitoyens, proposer, faire la promotion des idées que l'on trouve bonnes, décider, conduire, développer ou animer notre ville, et au-delà tout le Pays de Gex, dépasse nos différends politiques. C'est un engagement commun à nous tous qui sommes élus.

Cette envie, cet engagement, ce besoin presque, sont, bien sûr, les miens depuis de nombreuses années déjà, vous le savez bien.

Au sein de plusieurs commissions municipales, au SIVOM, à la CCPG, à la SPL et à l'EPF de l'Ain, sur tous les dossiers comme dans l'action quotidienne, je pense apporter l'énergie, un esprit ouvert et constructif, un partage, une écoute, une ambition juste et une grande disponibilité.

Vous pouvez compter sur ma volonté, ma patience et ma persévérance pour faire avancer dans le domaine du social le dossier complexe du logement – dossier qui me tient à cœur depuis de nombreuses années – et notamment sur la question du numéro unique, du contrat de politique de la ville dans lequel je me suis déjà plongé ainsi que sur l'ensemble des contraintes et difficultés sociales qui ne manquent pas sur notre territoire si particulier. Nous, élus, avons la chance de pouvoir compter sur des agents de grande qualité. Sachons être à leur écoute, sachons toujours les motiver et les soutenir dans leur travail qu'ils prennent à cœur.

Ce soir, j'ai la chance de pouvoir, par votre vote, réaffirmer mon engagement au sein de ce conseil, de notre équipe et auprès de notre maire et je vous en remercie très sincèrement.

Didier RIGAUD interpelle le futur adjoint au maire sur la décision du maire de retirer au bâtiment Prada sa fonction de logement social répondant aux situations d'urgence. Pierre-Marie PHILIPPS exprime sa totale solidarité avec le maire en raison de l'existence de projets de nature différente pour ce bâtiment.

Le conseil municipal élit, à la fonction d'adjoint au maire (8ème rang du tableau), M. Pierre-Marie PHILIPPS, par vote à bulletins secrets.

Votes enregistrés : 29

Nuls : 1

Blancs : 4

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Pierre-Marie PHILIPPS : 18 voix

Eric BECHIS : 5 voix

Matthieu CLAVEL : 1 voix

Le maire félicite le nouvel adjoint.

Discours de Pierre-Marie PHILIPPS :

Je remercie l'assemblée. C'est la seconde fois que je suis élu adjoint, la première fois j'avais 29 voix, je vois que le score baisse ; j'espère que la prochaine fois je saurai me qualifier plus vite dans la course ! Je remercie également ma famille qui me soutient dans cette décision ; je passe déjà beaucoup de temps en mairie, je sais que je vais en passer encore plus. Je suis prêt à discuter avec tous, comme vous le savez aussi nos amis de la minorité. Allons travailler au social !

5. Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Le maire présente la proposition de délibération relative à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en précisant que le 22 avril 2014 ont été élus les représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Madame Siti IBRAHIM a adressé une lettre de démission de son poste de représentante au conseil d'administration du CCAS. Dans ces conditions, il convient d'élire un nouveau représentant de la commune.

Il est rappelé que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

S'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom.

Sont candidats : Pierre-Marie PHILIPPS

Mme IBRAHIM Siti et M. T'KINT DE ROODENBEKE Etienne sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, par vote à bulletins secrets, Pierre-Marie PHILIPPS, représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Votes enregistrés : 29

Nuls : 1

Blancs : 6

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12
Pierre-Marie PHILIPPS : 19 voix
Eric BECHIS : 1 voix
Matthieu CLAVEL : 1 voix
Christophe PAILLARD : 1 voix

Pierre-Marie PHILIPPS, nouveau représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, remercie l'assemblée.

6. Vote sur l'accord local de répartition des 66 sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG).

Le maire donne la parole au rapporteur, Khadija UNAL, qui entame une présentation chronologique des règles de répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Gex. Khadija UNAL explique que la loi de 2010 donnait possibilité à la CCPG de répartir les sièges soit sur une base strictement démographique (53 conseillers), soit sur une base conventionnelle autorisant alors une majoration des sièges de 25% (portant alors le nombre à 66). La CCPG a voté en 2013 la répartition des sièges avec majoration de 25%.

Par une décision du 20 juin 2014 (Conseil constitutionnel, Commune de Salbris, QPC n° 2014-405), le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions de l'article L.5211-6-1 I § 2 du CGCT qui permettaient de procéder à une répartition amiable des sièges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Néanmoins le juge constitutionnel n'a pas souhaité remettre en cause tous les accords conventionnels de répartition de sièges antérieurs à sa décision du 20 juin 2014, sauf en cas d'évènement postérieur affectant la désignation des élus communautaires. Khadija UNAL précise que l'invalidation des élections municipales de Challex par le Conseil d'État (décision CE 1^{ère} sous-section n° 381708 du 10 décembre 2014) a ainsi rendu la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes du Pays de Gex, non conforme.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire est parue au Journal Officiel du 10 mars 2015 après que le Conseil constitutionnel l'ait déclarée conforme à la Constitution (décision n° 2015-711 DC du 5 mars 2015). Cette loi, au travers de la réécriture du point I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet d'envisager à nouveau, mais dans des conditions différentes et strictement encadrées, un accord quant au nombre de sièges de conseiller communautaire et à sa répartition entre les communes membres de la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG).

Par courrier daté du 20 mai 2015, le Président de la CCPG a invité les conseils municipaux à se prononcer pour ou contre l'accord local fixant à 66 sièges de conseiller communautaire entre les communes membres comme suit :

	<i>Répartition</i>
Cessy	3
Challex	1
Chevry	1
Chèzery-Forens	1
Collonges	2
Crozet	2
Divonne-les-Bains	6
Echenevex	2
Farges	1
Ferney-Voltaire	6
Gex	7
Grilly	1
Léaz	1
Lélex	1
Mijoux	1
Ornex	3
Péron	2
Pougny	1
Prévessin-Moëns	5
Saint-Genis-Pouilly	6
Saint-Jean-de-Gonville	1
Sauverny	1

Ségny	2
Sergy	2
Thoiry	4
Versonnex	2
Vesancy	1

66

Khadija UNAL exprime la volonté ferneysienne de rester à 53 sièges et appelle le conseil à voter contre l'accord local de répartition des 66 sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Gex.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui souhaite connaître la procédure en vigueur (ordre retenu pour procéder au vote, votes des communes puis de la CCPG ?). Le maire l'informe qu'un débat a déjà eu lieu en conseil communautaire. A cette occasion, une majorité d'élus avait choisi de rester à 53 sièges, cependant certaines communes avaient souhaité que le Président de la CCPG organise un vote formel des conseils municipaux.

Christine FRANQUET rappelle que dans la répartition antérieure à 66 sièges, certaines petites communes étaient surreprésentées et certaines grandes communes sous-représentées.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Ain en date du 29 octobre 2013 entérinant l'accord local de répartition de 66 sièges de conseillers communautaires entre les 27 communes membres de la CCPG ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 ;

Vu la décision du Conseil d'État n° 381708 du 10 décembre 2014 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées dans la commune de Challex le 23 mars 2014 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Ain en date du 13 janvier 2015 emportant recomposition du conseil communautaire ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

Vu le décret n°2014-1611 du 24 septembre 2014 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole ;

Vu la lettre de Monsieur le président de la CCPG en date du 20 mai 2015 proposant un nouvel accord local de répartition de 66 sièges de conseiller communautaire entre les 27 communes membres de la CCPG ;

Considérant qu'il découle des dispositions du I de l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 :

- que le nombre total de sièges répartis entre les communes membres de la CCPG peut être porté à 66 ;
- que ces sièges doivent être répartis entre les communes membres de la CCPG en fonction de leur population municipale, sans qu'aucune ne dispose de moins d'un siège ou de plus de la moitié de la totalité de ceux-ci ;
- que la part de siège attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ;
- que par exception deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT conduirait à l'attribution d'un seul siège ;
- que l'attribution de ce second siège aux communes remplissant les conditions pour pouvoir en bénéficier ne saurait être réservée à certaines communes à l'exclusion d'autres dont la population serait égale ou supérieure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette, à l'unanimité, l'accord local fixant à 66 le nombre de sièges de conseiller communautaire à répartir entre les 27 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Gex ; il rejette à l'unanimité, la répartition de ces 66 sièges de conseiller communautaire entre les communes membres comme suit :

	Répartition
Cessy	3
Challex	1
Chevry	1
Chézery-Forens	1

Collonges	2
Crozet	2
Divonne-les-Bains	6
Echenevex	2
Farges	1
Ferney-Voltaire	6
Gex	7
Grilly	1
Léaz	1
Lélex	1
Mijoux	1
Ornex	3
Péron	2
Pougny	1
Prévessin-Moëns	5
Saint-Genis-Pouilly	6
Saint-Jean-de-Gonville	1
Sauverny	1
Ségny	2
Sergy	2
Thoiry	4
Versonnex	2
Vesancy	1

Le conseil municipal charge le maire, à l'unanimité, de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

7. Politique de la ville : adoption du contrat de ville.

Le maire suspend la séance et donne la parole à Céline BOULAS, chargée de mission, afin qu'elle présente à l'assemblée la Politique de la ville et le contrat de ville soumis au vote du conseil municipal.

Les propos tenus hors séance ne sont pas retranscrits au procès-verbal.

Le maire rouvre la séance du conseil municipal et donne la parole au rapporteur, Pierre-Marie PHILIPPS, qui présente la délibération relative à l'adoption du contrat de ville soumise au vote du conseil. Il précise que la loi de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » du 21 février 2014 rénove la politique de la ville. Elle vise par le biais des contrats de ville à réduire les inégalités entre les territoires, qu'elles soient liées à l'emploi ou aux infrastructures et en améliorant la vie quotidienne des habitants.

Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains précise que les quartiers prioritaires sont retenus selon la méthode suivante :

- les territoires urbains sont les unités urbaines définies par l'INSEE ayant une population d'au moins 10 000 habitants. Le chiffre de la population pris en compte est celui de la population totale définie par l'article R.2151-1 du code général des collectivités territoriales, arrondi aux 100 habitants supérieurs ;
- le nombre minimal d'habitants d'un quartier est fixé à 1 000 ;
- le critère de revenu des habitants à partir duquel est apprécié l'écart de développement économique et social par rapport au territoire national, d'une part, et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe le quartier est le revenu médian par unité de consommation ; celui-ci doit être inférieur au seuil défini (60% du revenu médian national, soit 11 500 euros annuels) ;
- le nombre minimal d'habitants et le critère de revenu sont appréciés à partir des données produites par l'INSEE permettant de mesurer la répartition des revenus des habitants par unité de consommation sur des carreaux standardisés de 200 mètres de côté.

Pour établir la liste des quartiers prioritaires à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux en 2014, la base utilisée est la source de l'INSEE sur les revenus fiscaux des ménages pour 2011.

Le quartier Levant-Tattes a été retenu. Il comporte 1270 habitants pour 498 logements (Dynacité et logements communaux), les écoles Florian, le centre de loisirs Florian et le parking du Levant (voir carte ci-dessous).

Le contrat de ville sera signé le 26 juin 2015, entre la Ville, l'Etat (Préfet) et les partenaires institutionnels (bailleur, Département, Région, Inspection Académique, CCPG, CAF, Caisse des Dépôts et Consignation, Chambre de Commerce et d'Industrie...).

Il développe trois piliers : urbain, cohésion sociale et développement économique-emploi-insertion.

Les actions proposées doivent intégrer quatre axes transversaux qui sont :

- lutte contre les discriminations ;
- jeunesse ;
- égalité femmes/hommes ;
- citoyenneté, laïcité et valeurs de la République.

Ce document est issu d'un diagnostic du territoire réalisé entre novembre 2014 et février 2015 (la journée des acteurs de la politique de la ville s'est tenue le 26 février 2015) qui a permis de dégager les principales orientations stratégiques d'actions prioritaires validées en comité de pilotage le 5 mars 2015.

Après la période de concertation avec les habitants (réunion publique du 4 mai 2015), le contrat de ville a été validé par le COPIL le 5 juin 2015.

Les crédits dédiés pour 2015 sont les suivants :

- Etat : 36 000€ ;
- Conseil Départemental : 14 000€ (pour les deux communes, Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire) ;
- Région : 1 000€.

Estimation du coût pour la ville :

- crédit 2015 : 10 000€ ;
- poste de la chargée de mission.

Quelques exemples d'actions 2015 :

- formation des bénévoles d'Atout Tattes pour les cours d'alphabétisation et d'ateliers sociolinguistiques ;
- permis et brevets de sécurité routière citoyens ;
- ateliers de CV par NPNS ;
- session d'informations sur les droits par NPNS ;
- cycle d'atelier des parents par DIRE.

Le maire donne la parole à François TARPIN qui souhaite tout d'abord apporter un bémol à l'enthousiasme « délirant » entourant le contrat de ville. Il rappelle que les crédits alloués atteignent 44 000€ et correspondent mal aux grandes ambitions, tout à fait louables au demeurant, exprimées. Il exprime sa déception face à ce contrat de ville et aux moyens qui lui sont alloués.

Il soutient en second lieu la demande d'une élue de l'opposition qui souhaite la présence d'un guichet bancaire dans la zone géographique concernée par le contrat de ville. Ce guichet serait déjà une amélioration notable du quartier. Le maire doute que la ville puisse imposer l'ouverture d'un établissement bancaire. Il expose que les travaux d'insonorisation seront quant à eux terminés en octobre et apporteront une amélioration certaine au quartier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON), le contrat de ville et autorise, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON), le Maire à le signer.

8. Convention entre la commune et le lycée international de Ferney-Voltaire pour le suivi médical des élèves du premier degré.

Le maire donne la parole au rapporteur, Valérie MOUNY, qui rappelle que dans sa séance du 6 avril 2004, le conseil municipal a approuvé une convention à intervenir entre la commune et le lycée international de Ferney-Voltaire à propos de la mise à disposition de locaux destinés au centre médico-scolaire et à la prise en charge d'un certain nombre de frais de fonctionnement. En effet, la réglementation fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants d'organiser des centres médico-scolaires (CMS) pour permettre le suivi médical des élèves de maternelle et primaire (de la petite section au CM2) et de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes.

Dans le prolongement de la convention signée en 2004, le lycée international de Ferney-Voltaire propose à la ville une convention actualisée reposant sur les mêmes principes : mise à disposition de locaux pour le médecin scolaire et l'infirmière moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 1 100€ et un accord de principe à participer financièrement aux achats et réparations de matériels spécifiques liés au suivi médical des élèves du primaire.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour l'année scolaire 2014/2015, avec possibilité de prorogation par reconduction expresse dans la limite de deux années scolaires supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir avec le lycée international de Ferney-Voltaire pour la mise à disposition de locaux destinée au suivi médical des élèves du 1^{er} degré et la participation financière forfaitaire de la ville à hauteur de 1 100€ par année. Il autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention annexée à la présente et tout document s'y rapportant.

9. Choix des entreprises pour l'agrandissement du restaurant scolaire de l'école Florian.

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui rappelle que le projet d'agrandissement du restaurant scolaire de l'école Florian consiste en la réhabilitation des 260 m² de la cour/salle de récréation intérieure de l'école élémentaire, de façon à créer une nouvelle salle de restauration de 120 m² en liaison directe avec le restaurant scolaire existant, tout en conservant 140 m² de cour/salle de récréation intérieure.

Cette réhabilitation sera également l'occasion de résoudre un problème d'accessibilité de l'établissement grâce à la création d'une rampe extérieure. De plus, la redéfinition d'une grande partie des menuiseries extérieures constituant l'enceinte du projet permettra d'améliorer les performances thermiques des nouveaux locaux.

Une ligne budgétaire de 300 000 € a été inscrite au budget primitif 2015 sous l'opération n°68 « Cantine Florian » afin de permettre la réalisation de ces travaux. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée en interne par le service technique de la commune, de même que l'ensemble des travaux de plomberie / chauffage. Le disponible budgétaire sous l'opération n° 68 sera consacré à des travaux annexes de rénovation de la nouvelle cour / salle de récréation intérieure.

Il est également rappelé que, par sa délibération n°036/2015 du 3 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le plan de financement de cette opération et sollicité une aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence publié les 30 avril et 1^{er} mai 2015, 9 offres d'entreprises ont été reçues.

Après analyse des offres dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), et après avis des membres de la commission *Travaux et sécurité* réunis le 1^{er} juin 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et il retient, à l'unanimité les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

N°	Lots	Entreprise mieux disante	Montant €HT
01	GROS ŒUVRE	GALLIA	54 950,38
02	MENUISERIES EXTERIEURES – BARDAGE SERRURERIE	CARRAZ METALLERIE	38 983,90
03	MENUISERIES INTERIEURES	NINET FRERES	11 167,32
04	SOL SOUPLE – PEINTURE DE SOL	CAZAJOUS DECOR	11 262,75
05	CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS PEINTURE	PONCET CONFORT DECOR	14 671,40
06	ELECTRICITE	SPIE SUD EST	4 650,00
		TOTAL	135 685,75

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

10. Travaux d'aménagement du Parc de La Tire : avenant n°2 relatif au lot 1 « Terrassement voiries réseaux divers (VRD) ».

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui rappelle que dans le cadre de la réalisation du parc de la Tire, des modifications de programme et/ou adaptations impliqueraient un calage des quantités du marché sur certains postes et la création de prix nouveaux.

Ces modifications concernent notamment :

- le drainage des allées,
- le terrassement des dalles pour tables de pique-nique,
- la création d'accès,
- la réalisation d'une attente eaux usées pour la terrasse du kiosque,
- la réalisation des attentes réseaux pour les toilettes publiques,
- la réalisation d'une tranchée drainante sur l'allée du couchant,
- la fourniture et pose de cubes en pierre (50/50cm) sur le parvis,
- divers regards à grilles et leurs raccordements,
- la suppression des postes 2.11.2 et 2.11.3 (arceaux vélos et potelet amovible),
- la suppression des postes 3.1.1 et 3.1.2 (bancs et corbeilles).

L'ensemble des modifications de prestations a fait l'objet d'un devis en plus-value correspondant à l'avenant n°2 au marché du lot 1 « Terrassement – VRD » :

- montant du marché et avenant n°1	598 750,50 € HT
- avenant en plus et moins-value	1 099,50 € HT
- nouveau montant total du marché	599 850,00 € HT

L'écart introduit par l'avenant représente + 4,86 % par rapport au montant du marché initial.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui souhaite connaître l'emplacement à venir des toilettes publiques. Le maire lui répond que deux emplacements, dans la partie haute mais également dans la partie basse, ont été choisis et que les procédures nécessaires sont en cours.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui exprime sa surprise : les travaux auraient commencé alors qu'aucune déclaration préalable n'a encore été déposée, qu'aucun affichage et aucune concertation avec la DRAC réalisés. Le « contrat » passé en 2012 avec la DRAC pour l'aménagement du Parc de La Tire doit être respecté, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Des plaintes seront certainement déposées. Le maire répond que la commission *Urbanisme* du 8 juin 2015 s'est prononcée sur ce point et que la procédure est engagée. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été sollicité et était présent ce jour en mairie. Le maire informe l'assemblée que le Parc de la Tire n'est pas classé. Il comprend que les voisins du Parc soient gênés par cette situation mais la présence de toilettes est impérative dans un parc accueillant du public. Le projet initial prévoyait l'installation éventuelle d'un kiosque abritant des toilettes dans les 3 ans à compter de l'ouverture du parc, ce qui n'était pas raisonnable. La présence d'un kiosque incluant des toilettes n'est pas contestée ; les autorisations nécessaires seront demandées, l'Architecte des Bâtiments de France à nouveau sollicité.

Didier RIGAUD souhaite savoir si les travaux (pose de tuyaux et coulage d'une dalle en béton) ont débuté sans autorisation formelle. Le maire répond que ce type de travaux préparatoires ne nécessite pas d'autorisation. François MEYLAN estime qu'une dalle dépassant les 5m² requiert le dépôt d'une déclaration préalable sous peine de constituer une infraction au code de l'urbanisme.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui souhaite connaître les raisons pour lesquelles les arceaux vélos, bancs et corbeilles ont été supprimés. Chun-Jy LY précise que ces éléments étaient optionnels, l'exécutif a préféré soumettre d'autres mobiliers à l'ABF.

Après avis des membres de la commission *travaux et sécurité* réunis le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 26 voix pour et 3 abstentions (Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, François MEYLAN) la proposition d'avenant n°2 relatif au lot 1 « Terrassement-VRD » : l'ensemble des modifications de prestations a fait l'objet d'un devis en plus-value correspondant à l'avenant n°2 au marché du lot 1 « Terrassement – VRD » :

- montant du marché et avenant n°1	598 750,50 € HT
- avenant en plus et moins-value	1 099,50 € HT
- nouveau montant total du marché	599 850,00 € HT

Il autorise, par 26 voix pour et 3 abstentions (Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, François MEYLAN), le maire ou un adjoint délégué à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.

11. Choix de l'entreprise pour l'installation de toilettes automatisées dans le Parc de La Tire.

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui précise que dans le cadre de l'aménagement du parc de la Tire, dont les améliorations et/ou modifications de programme sont en cours, il paraît nécessaire d'installer des toilettes publiques.

Cet élément préfabriqué avec nettoyage automatisé, accessible aux personnes à mobilité réduite, serait proposé en version béton brut puis habillé (bardage bois, treillis à végétaliser...) suivant les desiderata de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Une ligne budgétaire de 60 000€ avait été réservée pour cet équipement, reprise dans les restes à réaliser 2014 de l'opération n°30 « Parc de La Tire ».

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée en interne par le service technique de la commune.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 mai 2015, 2 offres d'entreprises ont été reçues.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui s'étonne que la maîtrise d'œuvre soit assurée en interne alors qu'à sa connaissance il n'y a pas d'architecte au service urbanisme. Elle s'inquiète de savoir si les services de la mairie disposent des compétences, ressources et temps nécessaires. Le maire rappelle que les sanitaires n'ont pas à être dessinés, ils appartiennent à la catégorie des fournitures ; seul le modèle sera approuvé ou rejeté par l'Architecte des Bâtiments de France. La pose des toilettes rentrera, quant à elle, dans la maîtrise d'œuvre. Si l'ABF rejette le dossier, le marché sera bien entendu caduc.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui procède à la lecture d'un courrier de la DRAC en date du 9 février 2012 : *l'alignement d'arbres de l'allée de la Tire a été classé au titre des monuments historiques le 13 décembre 1958 en même temps que la maison de maître, que la chapelle et le parc du château de Voltaire.* Suite à sa discussion du jour avec l'ABF, le maire précise qu'il y aurait eu une confusion entre l'alignement cité et celui de l'allée du château. Le Parc de la Tire sera bien sûr protégé comme il se doit par l'ABF car il se situe dans le périmètre du château.

Après analyse des offres dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et après avis des membres de la commission *Travaux et sécurité* réunis le 1^{er} juin 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 24 voix pour et 5 voix contre (François MEYLAN, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Eric BECHIS, Fadma EL JAOUHARI), la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et il retient, par 24 voix pour et 5 voix contre (François MEYLAN, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Eric BECHIS, Fadma EL JAOUHARI), l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir : celle de l'entreprise MPS pour un montant HT de 39 990€

Le conseil municipal autorise, par 24 voix pour et 5 voix contre (François MEYLAN, Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Eric BECHIS, Fadma EL JAOUHARI), le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

12. Protocole d'accord transactionnel relatif au marché de contrôle technique ayant pour objet la construction de la Maison des cultures et de ses abords.

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui rappelle que, par délibération n°050/2015 du 7 avril 2015, le conseil municipal a abandonné le projet de construction de la Maison des Cultures et de ses abords : cet abandon constitue un motif d'intérêt général qui a justifié la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, par délibération n°051/2015 du 7 avril 2015, le conseil municipal a accepté les termes du protocole transactionnel qui lui a été présenté dans le cadre de la clôture du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction de la Maison des Cultures de ses abords, ledit protocole ayant pour objet de prévenir tout contentieux entre les parties au contrat de maîtrise d'œuvre tout en permettant l'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le motif d'intérêt général constitué par l'abandon du projet de construction de la Maison des Cultures justifie également la résiliation du contrat de contrôle technique du projet.

En conséquence, comme pour le marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction de la Maison des Cultures et de ses abords, un protocole d'accord transactionnel doit être signé dans le cadre de la clôture du marché de contrôle technique dudit projet.

Il est rappelé que la commune de Ferney-Voltaire a conclu un marché de contrôle technique avec APAVE SUD EUROPE en vue de la construction d'une maison des Cultures et de ses abords à Ferney-Voltaire, pour un montant de rémunération de 24 376,00€ HT. Si le marché devait être exécuté intégralement il resterait à devoir à APAVE SUD EUROPE la somme de 19 476,00€ HT.

Les parties se sont rapprochées afin de tenter de formaliser un accord transactionnel, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Le projet de protocole d'accord transactionnel était annexé à la note de synthèse.

Ledit protocole a pour objet de prévenir tout contentieux entre les parties au contrat de contrôle technique lié au fait que la commune souhaite résilier ledit contrat pour un motif d'intérêt général tenant à l'abandon du projet de construction de la Maison des Cultures et en conséquence :

- de mettre un terme d'un commun accord aux relations contractuelles entre les parties. Il vaut résiliation du marché de contrôle technique ;
- de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de Ferney-Voltaire indemnise APAVE SUD EUROPE. Celles-ci s'appuient sur l'article 33 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), issu de l'arrêté du 16 septembre 2009 et applicable au marché de contrôle technique en question, prévoyant une indemnisation de 5% du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues (soit en l'espèce 5% du montant de 19 476,00 € HT) ;
- de solder définitivement ledit marché.

Dans ledit protocole les parties envisagent les concessions réciproques suivantes :

- APAVE SUD EUROPE accepte le montant de l'indemnité forfaitaire de 974€ HT et en conséquence :
 - renonce à toute indemnisation supplémentaire en considérant notamment que cette somme prend en compte la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées ;
 - renonce à toute demande de paiement auprès de la commune de Ferney-Voltaire pour quels que motifs que ce soit et renonce à tout recours devant la juridiction administrative relatif au marché public susmentionné.
- La commune de Ferney-Voltaire s'engage :
 - à verser à APAVE SUD EUROPE une indemnité de 974€ HT, soit 1 168,80€ TTC (TVA à 20%) ;
 - à renoncer également à toute action de tout type, contentieuse ou non, pouvant remettre en cause le montant de l'indemnité octroyée en vertu du présent protocole à APAVE SUD EUROPE.

Le maire donne la parole Christine FRANQUET qui cite les propos postés le 26 mars 2014 sur le compte Facebook du maire : *nous reprendrons ce projet pour lui donner une vraie chance avec les équipements adaptés et le maintien d'un parking extérieur ; la médiathèque sera réétudiée en lien avec la bibliothèque actuelle.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 24 voix pour, 1 voix contre (Didier RIGAUD) et 4 abstentions (François MEYLAN, Christine FRANQUET, Eric BECHIS, Fadma EL JAOUHARI), les termes du protocole d'accord transactionnel qui lui a été présenté et annexé à la présente et il autorise, par 24 voix pour, 1 voix contre (Didier RIGAUD) et 4 abstentions (François MEYLAN, Christine FRANQUET, Eric BECHIS, Fadma EL JAOUHARI), le maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tous documents s'y rapportant.

13. Finances : virements de crédits au sein de la section d'investissement.

Le maire donne la parole au rapporteur, Roger VONNER, qui présente la délibération relative aux virements de crédits au sein de la section d'investissement du budget.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui regrette que la séance de la commission *Finances et économie locale* se soit tenue à 12h15 en semaine, après une modification d'agenda et au bout de 11 semaines après la précédente réunion. Il qualifie cette séance de « mascarade ». Le maire rappelle que sous la mandature précédente la commission *Urbanisme* se réunissait entre 12h et 14h. Didier RIGAUD rappelle l'engagement pris par le président de la commission *Finances* de réunir ses membres après 18h et selon une périodicité de 6 à 8 semaines. Roger VONNER précise que la fréquence des commissions est étroitement liée au nombre et à la nature des sujets à débattre. Il faut avoir de la matière pour convoquer une commission. Les créneaux horaires des séances s'appliquent

à tous les conseillers en activité professionnelle qui, pour certains, ont aussi des réunions *et des contraintes en soirée*. Didier RIGAUD estime qu'au regard de l'importance du portefeuille *Finances et économie locale*, les réunions de la commission ne devraient pas être aussi espacées, ce qui reflète « le programme que vous proposez et les réalisations que vous avez ».

Le conseil municipal, après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 3 juin 2015 et après en avoir délibéré, approuve, par 26 voix pour, 2 voix contre (Didier RIGAUD, François MEYLAN) et 1 abstention (Fadma EL JAOUHARI), les virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement du budget :

- transfert du reliquat budgétaire sur l'opération 60 « Maison des cultures » vers des travaux à prévoir dans divers bâtiments communaux (La Comédie notamment) – article 2135.
- inscription d'un crédit de 102 600€ à l'article 10223 suite à un dégrèvement de Taxe locale d'équipement (TLE) prononcé par la Direction départementale des finances publiques de l'Ain. Le montant sera prélevé sur l'enveloppe des dépenses imprévues d'investissement (article 020).

Section d'investissement

Dépenses opération 60 « Maison des cultures »	- 23 000€
Dépenses article 2135 « Installations générales, aménagements... »	+ 23 000€
Dépenses article 020 « Dépenses imprévues d'investissement »	- 102 600€
Dépenses article 10223 « T.L.E. »	+ 102 600€

TOTAL DEPENSES	0€

14. Versement d'une subvention exceptionnelle au Groupe d'entraide mutuelle (GEM) du Pays de Gex.

Le maire donne la parole au rapporteur, Valérie MOUNY, qui rappelle que le Groupe d'entraide mutuelle (GEM) du Pays de Gex, situé à Ferney-Voltaire au 70, rue de Meyrin, est un lieu d'accueil, de rencontres et d'activités pour des personnes en situation de handicap psychique. Le GEM traverse actuellement une période difficile (vol de véhicule) sur le plan financier et sollicite une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 2 000€.

Le maire donne la parole à Thao TRAN DINH qui précise que le GEM est extrêmement actif et voit croître le nombre de ses membres. Le remboursement du véhicule volé entraînerait pour l'association la suppression d'un emploi. Eric BECHIS souhaite savoir si le véhicule était assuré. Le maire lui répond que le montant très faible du remboursement par l'assurance prend en compte l'obsolescence du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 26 voix pour, 2 voix contre (Matthieu CLAVEL, Alexandre COULON) et 1 abstention (Hélène DEVAUCHELLE), le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ au Groupe d'entraide mutuelle (GEM) du Pays de Gex.

15. Remboursement des frais de location d'une salle communale à un particulier.

Le maire donne la parole au rapporteur, Charly MARTIN, qui informe l'assemblée qu'à la suite d'une panne de courant, un particulier de Ferney n'a pas pu organiser la manifestation privée qu'il envisageait le samedi 16 mai 2015 dans le préau des Jardins.

Le conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur le remboursement des frais de location payés par ce particulier. Ces frais s'élèvent à 60 €.

Le maire donne la parole à Thao TRAN DINH qui affirme avoir lu dans Facebook que la panne avait été réparée. Le maire précise que la réparation a bien été réalisée mais qu'elle est intervenue trop tardivement pour le particulier. L'utilisation concomitante d'un four de potier est à l'origine de l'incident.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la demande de remboursement de la somme de 60€ présentée par M. Cihan YALDIZ pour les frais de location susmentionnés et il autorise, à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

Pierre-Marie PHILIPPS précise que cet incident a été l'occasion de réviser les procédures internes de dépannage.

16. Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent au service économie et actualisation du tableau des emplois permanents.

Le maire donne la parole au rapporteur, Aurélie LEGER, qui présente une délibération ayant trait au personnel communal.

1/ Augmentation du temps de travail d'un agent au service Economie

Le temps de travail de l'agent en charge des questions de développement économique, commercial et touristique de la ville est assuré actuellement sur une base de 24 heures hebdomadaires.

La charge de travail de l'agent s'est développée au vu des projets qui lui sont confiés (ZAC Ferney-Genève Innovation, requalification de La Poterie, Marché de Noël...) ; une demi-journée supplémentaire par semaine apparaît nécessaire pour assurer les nouvelles missions en sus des anciennes.

2/ Actualisation du tableau des emplois communaux

Le tableau des emplois communaux a fait l'objet de nombreuses modifications, notamment lors des réorganisations de services ou de nominations d'agents sur de nouveaux grades (promotions notamment) et dont les précédents emplois ont été conservés le temps de vérifier que la nouvelle organisation fonctionne ou que l'agent soit titularisé sur son nouveau grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à compter du 1^{er} juillet 2015, approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} juillet 2015 par :

- la création d'un emploi de chargé de développement économique à raison de 28 heures hebdomadaires, cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- la suppression d'un emploi de chargé de développement économique à raison de 24 heures hebdomadaires, cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, indique, à l'unanimité, que le comité technique sera informé de cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à compter du 1^{er} juillet 2015, supprime, à l'unanimité, les emplois non pourvus qui ne sont plus utiles à ce jour afin de simplifier et d'alléger le tableau des effectifs. Les postes proposés à la suppression sont les suivants :

Poste / cadre d'emplois	Observations
Directeur administratif / Attachés	Temps complet (TC)
Assistant administratif / Rédacteurs	TC - 2 postes étaient vacants ; il est proposé d'en conserver un en changeant l'intitulé
Chef de bassin / ETAPS	TC
Technicien maintenance centre nautique / Techniciens	TC
Concepteur média / Attachés	20/35 ^{eme}
Enseignant de dessin / Assistants d'enseignement artistique	6/20 ^{eme}
Agent d'animation navette conviviale / Adjoints d'animation	9/35 ^{eme}
Portage des repas aux personnes âgées / Agents sociaux qualifiés	29/35 ^{eme}

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de conserver ou de créer les emplois suivants :

Poste / cadre d'emplois	Observations
Chargé de mission Politique de la ville / Attachés ou rédacteurs	A la place de : Agent d'accompagnement social / rédacteurs
Emploi administratif / Rédacteurs	TC – un poste conservé sur les 2 vacants
Emploi administratif / Adjoints administratifs	TC – un poste créé
Emploi technicien / Techniciens	TC – un poste conservé
Agent technique polyvalent / Adjoints techniques	TC - création d'un poste suite à l'aménagement du poste d'un agent

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le tableau des emplois permanents joint à la présente délibération avec effet au 1^{er} juillet 2015.

17. Paiement des frais d'hébergement et de transport à l'occasion du déplacement de trois agents au Festival d'Avignon 2015.

Le maire donne la parole au rapporteur, Christophe PAILLARD, qui précise que, dans le cadre de la programmation culturelle annuelle, un ordre de mission a été donné à trois agents du service culturel afin de se rendre au festival d'Avignon.

Le festival d'Avignon, qui attire chaque année près de 100 000 spectateurs, est un événement théâtral incontournable pour les programmateurs culturels.

S'agissant des frais de déplacement des trois agents, un premier devis d'un montant de 507€ a été établi par l'agence de voyages Carlson Wagonlit Travel pour leur transport en train Genève/Avignon aller-retour (aller le 18 juillet, retour le 23 juillet 2015).

Concernant leur hébergement, la base forfaitaire de prise en charge étant parfois dépassée, il y a lieu de prendre une délibération pour pouvoir leur rembourser les frais avancés :

- 294,90€ pour la totalité du séjour d'un premier agent,
- 367,90€ pour la totalité du séjour d'un deuxième agent,
- 125,00€ pour la totalité du séjour d'un troisième agent.

Le maire donne la parole à Géraldine SACCHI-HASSANEIN qui s'étonne que les montants relatifs aux frais d'hébergement ne soient pas similaires pour les trois agents. Le maire, tout en précisant que les montants sont inférieurs à ceux des années précédentes, explique les différences de montants entre agents par la difficulté de trouver une solution d'hébergement identique pour tous (certains étant logés chez l'habitant). Géraldine SACCHI-HASSANEIN souhaite également que le conseil municipal ait accès à la liste des spectacles auxquels assistent les agents. Christophe PAILLARD précise qu'il a été demandé aux agents de rendre compte, par écrit, de l'ensemble des spectacles auxquels ils assisteront et, par ailleurs, des contacts qu'ils auront pris en vue de la programmation culturelle municipale. Ce retour sera disponible à la fin de l'été au plus tard.

François TARPIN n'est pas opposé aux traditions mais il s'interroge sur la nécessité de déplacer tout le service culturel à Avignon pendant trois jours. Le maire répond que la majorité précédente avait approuvé cette tradition durant toute la mandature 2008-2014.

Didier RIGAUD note que si la tradition a du bon, elle a également un coût puisqu'un agent travaille à 40 %. Sa mission de 2/3 jours signifie une absence de la mairie d'une semaine. Christophe PAILLARD répond qu'il est prévu d'assurer la continuité du service culturel de sorte que les visiteurs ne trouvent pas porte close au troisième étage. Par ailleurs, cette question a été prise en considération ; la diversité des agents qui sont mobilisés pour cette mission tient au fait que l'exécutif ne souhaite pas pratiquer de discrimination au sein du service culturel mais tient surtout au fait qu'ils remplissent à Avignon des missions assez différentes : certains sont plutôt tournés vers la programmation adulte, d'autres à la recherche de spectacles pour les enfants. La concomitance des spectacles ne permettrait pas à un, voire deux, agents d'assister à la totalité de ces représentations.

Alexandre COULON fait écho à la question posée par François TARPIN et s'interroge sur la nécessité d'envoyer trois agents, dont un travaillant à 40%, dans un contexte de finances publiques tendues. Pour cette raison, il annonce qu'il votera contre la délibération proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 25 voix pour, 2 voix contre (Matthieu CLAVEL, Alexandre COULON) et 2 abstentions (Didier RIGAUD, François TARPIN), le devis susmentionné et autorise le maire ou un adjoint délégué à mandater, en faveur de l'agence de voyage Carlson Wagonlit Travel, une facture de 507€ pour la prise en charge des frais de transport de trois agents du service culturel à l'occasion du Festival d'Avignon 2015.

Il approuve, par 25 voix pour, 2 voix contre (Matthieu CLAVEL, Alexandre COULON) et 2 abstentions (Didier RIGAUD, François TARPIN), le remboursement des frais d'hébergement (787.80€) aux agents du service culturel.

Le maire annonce les événements à venir :

- Du 13 au 20 juin : visite pastorale de Monseigneur Pascal Roland - rencontre des paroissiens de Ferney-Voltaire, Ornex et Prévessin.
- Le 26 juin 2015 : signature du contrat de ville en Préfecture et accueil du Préfet à l'Eco-logis en présence des associations, partenaires...
- Le dimanche 21 juin : Fête de la musique.
- Le mardi 23 juin à l'Orangerie : La bibliothèque de Voltaire et la collection de Catherine II - Conférencière Irina ZAYTSEVA.
- Le samedi 27 juin : Fête à Voltaire.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE rappelle qu'a eu lieu, le 6 juin, la kermesse des écoles. Il fait part de sa satisfaction, la kermesse était une grande réussite. Le Sou des Ecoles remercie la commune pour le soutien qu'elle a apporté à cet événement.

Christophe PAILLARD précise que le week-end du 6 et 7 juin a été le théâtre de plusieurs événements ayant rencontré un franc succès (défilé de vieilles voitures, festival de bandes dessinées dans le parc du château).

Hélène DEVAUCHELLE annonce que la sortie annuelle des aînés de Ferney-Voltaire aura lieu le 16 juin.

18. Questions diverses.

Le maire annonce qu'il respectera l'article 5 du règlement qui dispose que [...] *la durée des questions/réponses est limitée à 20 minutes par séance. [...] Après que le maire ou l'élu délégué a apporté sa réponse, l'échange est clos. Une question orale ne peut être suivie d'un débat sur le thème abordé ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.*

- **Comment sont associés les élus de Ferney au groupe de travail qui conduit les modifications du PLU de Ferney-Voltaire ? François MEYLAN**

Le maire précise qu'il n'y a pas de groupe de travail ferneysien. Les modifications sont traitées en commission *Urbanisme* puis transmises à la CCPG. Il annonce que la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi sera modifiée. Une délibération sera soumise le 25 juin au conseil communautaire afin d'arrêter les modalités de collaboration entre CCPG et communes. Le projet de territoire du Pays de Gex sera présenté au mois de septembre. En octobre seront élaborés les objectifs du PLUi et les règles de concertation avec la population. En 2016-2017 les travaux d'élaboration du PLUi débiteront avec une signature programmée pour 2018. François MEYLAN interroge le maire sur la participation communale à ce projet. Le maire estime que la commission *Urbanisme* a toute sa place bien que Ferney-Voltaire ne représente qu'une voix parmi d'autres dans ce projet.

- **Pouvez-vous nous éclairer sur votre politique de communication notamment via les réseaux sociaux ? Didier RIGAUD**

Didier RIGAUD exprime sa surprise : le compte rendu du conseil municipal d'avril n'est pas publié, il n'est pas non plus possible d'accéder à l'ordre du jour du conseil municipal du 9 juin (erreur système). Au-delà de la surinformation qui peut exister sur un certain nombre d'événements (ex. Exposition 39-45, défilé de vieilles voitures et motos etc.), il estime que la communication est particulièrement faible sur les manifestations organisées par les associations subventionnées par la mairie (événements Châtelard, Société de musique, Guinguette, Comédie, Festival des cinq continents, kermesse des écoles...) et certaines communications sont erronées (conférences au château du 23 annoncée le 24). Khadija UNAL remercie Didier RIGAUD d'avoir précisé sa demande car la question communiquée initialement au DGS visait à connaître la stratégie, dans le cadre de la communication, relative aux réseaux sociaux. Khadija UNAL précise que la commune est présente sur Facebook et via son site Internet. Appartenir à ces réseaux sociaux permet, tout d'abord, de renforcer une visibilité qui s'élargit alors au-delà du territoire de Ferney-Voltaire et permet, ensuite, de véhiculer une image plus moderne d'une commune en ligne avec l'outil *followers*, notamment. Cependant, augmentation du travail sur les réseaux sociaux signifie également accroissement du flux d'informations et requiert des moyens techniques et des moyens en personnel. Ce constat n'a pas échappé à l'exécutif sous les deux mandatures lorsqu'il n'y avait qu'une seule personne à la communication. Travailler avec les réseaux demande vivacité et réactivité. L'exécutif n'a, à ce jour, pas de stratégie horizontale, cependant en matière de communication verticale de nature informative, la commune diffuse, comme la plupart des communes du Pays de Gex et la CCPG, les informations pratiques, les informations sur la vie municipale, les informations sur la vie locale (animations, culturel, sportif, vie associative).

Le site Internet a été revu, rafraîchi et les difficultés d'accès à certains documents ou l'absence de documents sur le site s'expliquent par les impératifs de maintenance réalisée par les techniciens webmasters et informaticiens. Khadija UNAL invite l'opposition et toute personne de bonne volonté à participer à la mise à jour du site Internet de la ville. Il a été décidé qu'une personne-relais sera désignée dans chaque service municipal avec comme mission de détecter les mises à jour nécessaires et de les transmettre à qui de droit. Les élus ont, quant à eux, toute leur part à jouer dans la mise à jour du site Internet.

Les sites Facebook et Internet de la mairie continueront à être des outils informatifs. Ils ne peuvent être des supports accueillant des échanges polémiques entre les élus ; ces derniers disposent de lieux d'échanges précis tels que conseil municipal et commissions. Khadija UNAL cite à l'appui de ses

propos la décision du Conseil d'Etat du 6 mai 2015 invalidant une élection en raison d'une confusion opérée entre les parties informatives et les parties politiques/polémiques.

Le site Internet de la ville de Ferney-Voltaire a une destination informative et institutionnelle. Par contre il pourrait être intéressant d'ouvrir le site à des micro-sondages.

Pour conclure, elle affirme que la partie horizontale de la communication sera développée en mettant en amont, bien entendu, des moyens à disposition.

Pierre-Marie PHILIPPS précise que la page Facebook de la mairie a dénombré 668 like (32% d'augmentation en un an). Trois à sept *posts* par semaine sont réalisés en variant les thèmes et en utilisant la programmation anticipée qui échelonne automatiquement les informations ; cette technique soulage le chargé de communication qui travaille beaucoup. Le service communication est effectivement en surcharge, en particulier par la mutation du site Internet, et cette situation explique certains manquements et contretemps temporaires (ex : non communication sur le Festival des cinq continents, impossibilité d'utiliser l'outil Newsletter). La rénovation du site a coûté 12 000€ à la commune, désormais en *open source* ; le site est maintenant hébergé à la communauté de communes, ce qui permet de réaliser des économies conséquentes. L'objectif est d'accentuer le lien entre les trois outils numériques que sont Internet, Facebook et Newsletter.

• **Pouvez-vous nous éclairer sur l'annonce dans les médias de la fermeture du théâtre du Châtelard ? Géraldine SACCHI-HASSANEIN**

Le maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec Madame Audemars afin de l'informer d'une programmation prévisionnelle des travaux de la médiathèque dans le bâtiment du Châtelard. Cela ne signifie pas la fermeture du Châtelard mais il faut avoir à l'esprit que certains travaux, d'accessibilité notamment (ascenseur), rendront la cohabitation difficile pendant le chantier. Des mesures devraient être prises afin de permettre à la Compagnie FOR de se déployer dans la ville et de poursuivre ses activités tout en menant les travaux nécessaires dans le bâtiment.

• **Pouvez-vous nous dire le taux d'endettement de la ville ? Christine FRANQUET**

Christine FRANQUET est surprise des propos tenus par Roger VONNER à l'occasion d'une interview sur RadioZone où il parlait d'un taux d'endettement raisonnable alors que pendant la campagne électorale de 2014, le candidat Daniel RAPHOZ affirmait que ce taux d'endettement était catastrophique. Roger VONNER donne des informations précises sur la situation d'endettement de la commune. Il souligne qu'il ne faut pas confondre le taux d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) qui est actuellement de 57,7%, (contre 83,7% pour le taux moyen rencontré dans les communes de même strate démographique) et le montant de la dette par habitant (960€ / habitant au 1^{er} janvier 2015).

• **Quel est l'avenir décidé pour la classe CHAM dont le cycle se termine cette année ? Christine FRANQUET**

Le maire annonce que la classe CHAM (classe à horaires aménagés musique) est reconduite. Valérie MOUNY précise que le problème rencontré ne concernait pas la reconduite ou la fermeture de la classe CHAM mais bien l'origine du financement ; la politique de la ville ne prenant pas le relais, le financement sera donc assuré par la commune. Les parents seront informés de la possibilité d'inscrire leur enfant.

• **Qu'entendez vous par la politique de répartition des logements sociaux par quartier plutôt que par opération telle que décrite dans le compte rendu d'exécutif du 26 mai 2015 ? Didier RIGAUD**

Le maire précise que la volonté de l'exécutif est d'atteindre le taux obligatoire de 25% de logements sociaux, ce qui passera par un objectif global de 30% de nouveaux logements sociaux appliqué aux opérations de construction à venir. L'objectif est de travailler par quartier et non par opération immobilière, donc dans la logique de rééquilibrage de l'habitat social sur le territoire communal tel que défini dans le plan de mixité adossé au PLU.

Les décisions du maire prises en mai 2015 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal) sont présentées au conseil.

DECISIONS DU MAIRE du mois de MAI 2015

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°030 - 2015

Du 4 mai 2015

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de maintenance des logiciels Elise et Docfactory, solutions de gestion électronique des documents appliquées à la gestion des courriers de la mairie de Ferney-Voltaire et considérant l'offre de la société ARCHIMED, 49 boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE Cedex, par la présente décision, la commune renouvelle un contrat de maintenance avec la société ARCHIMED, 49 boulevard de Strasbourg, 59042 LILLE Cedex, visant les opérations de maintenance des logiciels Elise et Docfactory. Les conditions de ce renouvellement figurent en annexe de la présente décision. Le tarif de la maintenance annuelle est 2 150,32€ H.T. Le contrat de maintenance prend effet le 11 avril 2015 pour une période d'un an. Il pourra être reconduit expressément pour la même durée.

Décision municipale n°031 - 2015

Du 11 mai 2015

Considérant la volonté municipale de s'équiper d'une tondeuse maniable, rapide et permettant une grande productivité, vu le tableau d'analyse des offres établi suite au lancement d'une procédure MAPA publiée le 27 mars 2015, considérant le budget communal 2015 et l'offre des Etablissements Laverrière, Z.A. de la Maladière, 01210 ORNEX, qui apparaît comme la plus avantageuse économiquement au regard des critères de sélection du cahier des charges (prix 50%, valeur technique 40% et délai 10%), les établissements LAVERRIERE sont retenus pour assurer la fourniture d'une tondeuse TORO. Le montant total de la prestation est de 16 200,00€ HT. Le détail de l'offre est annexé à la présente décision.

Décision municipale n°032 - 2015

Du 11 mai 2015

Considérant la volonté municipale de migrer vers la version fullweb du logiciel LOGIPOL et considérant l'offre de la société AGELID, dont le siège est situé : 20 rue de l'Eglise – 76220 ERNEMONT-LA-VILLETTE, représentée par Monsieur Hervé GALLIGANI, gérant, un contrat d'assistance et de maintenance LOGIPOL+ et options est établi entre la société AGELID et la collectivité pour définir les conditions particulières de ce service. Un exemplaire de ce contrat est joint à la présente décision. Le contrat prend effet à compter du 5 mai 2015. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder trois ans. Le présent contrat est gratuit l'année d'acquisition. La redevance annuelle doit être payée d'avance pour les douze mois suivants. Coût de mise en place : 270€ H.T. Redevance annuelle: 288€ H.T.

Décision municipale n°033 - 2015

Du 13 mai 2015

Considérant la nécessité de réviser les tarifs appliqués au conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année scolaire 2015-2016, considérant les propositions du directeur du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, après avis de la commission municipale Culture et rayonnement touristique qui a examiné lesdites propositions de nouveaux tarifs lors de sa séance du 11 mai 2015, les tarifs 2015-2016 du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sont modifiés comme figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

Les barèmes du quotient familial ouvrant droit à une réduction des tarifs appliqués aux élèves de Ferney-Voltaire, et les réductions des tarifs appliqués aux enfants d'une même famille, sont repris dans le tableau infra.

Seules pourront bénéficier de cette aide communale les familles justifiant de leur quotient familial par la production de leur feuille d'impôt et après avis du conseil pédagogique sur le suivi des cours par l'enfant. La feuille d'impôt devra être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de ne pas percevoir d'autres revenus, notamment à l'étranger.

Les familles qui le souhaitent pourront louer les instruments de musique par le biais du conservatoire de musique et de danse. A cette unique condition, les familles pourront bénéficier de tarifs dégressifs de location, suivant leur quotient familial. Cette aide communale supplémentaire est également soumise, d'une part au sérieux des études de l'enfant, d'autre part au bon entretien de l'instrument.

Il est fait application d'un forfait de 50% des tarifs en vigueur pour les élèves inscrits en cours de trimestre, et du tiers pour 1 à 4 cours.

Tarif en EUROS	Fréquence	Tarif en vigueur 2014-2015		Nouveau Tarif 2015-2016	
		FERNEY- VOLTAIRE	Autres communes	FERNEY- VOLTAIRE	Autres communes
Droit d'inscription pour l'année et par famille	Trimestriel	45	45	45	50
Pratique instrumentale enfants	Trimestriel	177	386	180	398
Pratique théâtrale jeunes	Trimestriel	89	180	91	185
Pratique instrumentale adultes	Trimestriel	223	454	227	467
Pratique instrumentale élève fanfare	Trimestriel	89	90	91	93
2ème instrument	Trimestriel	104	216	106	222
Eveil (musique ou danse)	Trimestriel	40	74	41	76
1 cours collectif (FM ou danse)	Trimestriel	58	117	59	120
Danse+pratique instrumentale enfants	Trimestriel	217	438	221	451
Danse + pratique théâtrale jeunes	Trimestriel	146	296	149	305
Cours de soutien Formation musicale	Trimestriel	110	216	112	222
Pratique collective pour élèves extérieurs au conservatoire	Annuel	43	87	44	90
Location d'instrument	Trimestriel	60	60	61	61

Mode de calcul :

QF > 12 000 eurosPlein tarif
 QF < ou = 12 000 euros et > 5 700 euros40 % de réduction
 QF < ou = 5 700 euros50 % de réduction

Réductions familles nombreuses :

Pour les deux premiers enfants 5 %
 Pour les trois premiers enfants 10 %
 Pour le quatrième enfant 50 %

Les tarifs réduits seront arrondis au nombre entier le plus proche. Le nombre entier supérieur sera retenu si la décimale est de 50.

Décision municipale n°034 - 2015

Du 22 mai 2015

Considérant que l'hôtel de ville comprend plusieurs installations de climatisation (local informatique, salle du conseil et combles) représentant 7 appareils intérieurs et 5 moteurs situés à l'extérieur et qu'il convient de les faire entretenir par une entreprise professionnelle et considérant l'offre de la société TECHNOFROID à CESSY (01170) en date du 20 mai 2015, un contrat de maintenance technique de type F2* est passé avec la société TECHNOFROID, pour la prise en charge de la maintenance de la climatisation des salles informatique, du conseil et des combles situées dans le bâtiment administratif de la mairie. La rémunération annuelle globale et forfaitaire du sous-traitant s'élève à 609,00€ H.T. pour 1 entretien par an, la première ½ heure pour la recherche de panne et le déplacement non facturé dans un contrat type F2 en jours ouvrés en maintenance corrective. L'article 9 du contrat liste également les travaux qui n'entrent pas dans le présent contrat ainsi que les modalités de paiement. Le contrat, tacitement reconductible, est établi pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Décision municipale n°035 - 2015

Du 28 mai 2015

Considérant la volonté de la commune de disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une faisabilité de dynamisation commerciale et urbaine dans le centre de Ferney-Voltaire, en particulier dans le secteur stratégique compris entre l'avenue Voltaire, l'avenue du Jura, l'avenue du Bijou et la Grand' Rue et considérant l'offre de la société Stem Co (75017 PARIS) en date du 27 mai 2015, la proposition méthodologique et d'honoraires présentée par la société Stem Co est retenue. La prestation se déroulera en deux phases explicitées dans la proposition annexée. Le montant des honoraires relatifs à cette mission s'élève à 12 400€ HT décomposés comme suit:

- 7 440€ à l'issue de phase 1 ;
- 4960€ HT à l'issue de la phase 2.
- 3 déplacements à Ferney-Voltaire sont compris dans la proposition.

Les autres dispositions de la mission confiée à la société Stem Co figurent en annexe de la présente décision municipale.

La séance est levée à 23h10.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 7 juillet 2015 à 20h30.